

Enquête annuelle de 2015 sur les industries manufacturières et l'exploitation forestière

Contenu supplémentaire

CONFIDENTIEL une fois rempli.

According to our files your language of preference is French, should you wish to receive this document in English, please call us toll-free at: 1-800-858-7921.

Veillez vérifier le nom de l'entreprise ou de l'organisation, les coordonnées de la personne-ressource et corriger si nécessaire.

Dénomination sociale	
<input type="text"/>	
Nom commercial	
<input type="text"/>	
Prénom	
<input type="text"/>	
Nom de famille	
<input type="text"/>	
Titre	
<input type="text"/>	
Adresse (numéro et rue)	
<input type="text"/>	
Ville	
<input type="text"/>	
Province, territoire ou état	Code postal ou code de zone
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays	
<input type="text"/>	

Renseignements sur l'entreprise ou l'organisation et la personne-ressource

Adresse courriel

Langue de communication préférée

français

anglais

Numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional)

Numéro du poste

Numéro du télécopieur (incluant l'indicatif régional)

**Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S-19.
EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.**

Introduction

But de l'enquête

Ce questionnaire sert à recueillir des données additionnelles concernant l'achat et la récolte de billes et de billons devant servir à la fabrication de produits de bois d'œuvre résineux et d'autres produits résineux connexes. Veuillez consulter le www.statcan.gc.ca/survey-enquete/index-fra.htm pour obtenir davantage de renseignements sur cette enquête.

Sécurité des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*. **Note :** Nos questionnaires en ligne sont sécurisés, il n'y a aucun risque d'interception des renseignements lorsque vous répondez aux enquêtes en ligne de Statistique Canada.

Confidentialité

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui ont accepté de garder les données confidentielles et de les utiliser uniquement à des fins statistiques.

Les renseignements sur la confidentialité, les ententes de partage de données et les couplages d'enregistrements se trouvent à la dernière page du questionnaire.

**Veillez retourner le questionnaire dans les 21 jours.
Veillez poster le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe ci-jointe
ou le télécopier à Statistique Canada au 1-888-883-7999.**

S'il vous est impossible de le remplir dans les 21 jours
OU si vous avez besoin d'aide, appelez-nous au **1-800-858-7921**.

Statistique Canada
Division des opérations et de l'intégration
150, promenade Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Consultez notre site Web à www.statcan.gc.ca



Section 1 : Produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 fabriqués à partir de billes et de billons de résineux

Tableau 1A - Achat de billes et de billons pour fabriquer des produits visés par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Pour chaque espèce de conifères, veuillez fournir les détails de vos achats de billes et de billons utilisés dans la fabrication de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 et énumérés dans le tableau 1B ci-dessous. Veuillez déclarer les achats de billes et billons auprès d'autres établissements à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Dans le cas des billes et billons récoltés dans la tenure de votre établissement, déclarez la valeur figurant dans vos livres de comptes f.a.b. sortie usine. Inclure uniquement les billes et billons de résineux achetés et récoltés pour fabriquer les produits figurant dans le tableau 1B. Ne pas inclure les billes et billons résineux qui n'ont pas été transformés dans votre unité commerciale et qui ont été revendus.

Déclarez les achats en milliers de dollars canadiens.

Billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de pruche (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest et le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés))	Autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Coût des achats (franco à bord à la sortie de l'usine incluant les droits de coupe payés) Milliers de \$CAN		Quantité achetée et récoltée												
					C11011	C11012	C110131	C110132	C110141	C110142	C110151	C110152							
Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes															

Tableau 1B - Ventes de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Pour chaque espèce de conifères, veuillez indiquer vos ventes des produits suivants VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006. Veuillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de billes et de billons utilisés pour fabriquer ces produits.

Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait, les escomptes, les rabais sur ventes, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise.

Incluez les produits fabriqués à partir de billes et de billons de résineux, mais pas ceux fabriqués à partir de bois d'œuvre.

Description	Produit de billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de pruche (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de mélèze de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit d'autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	
	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN
Bois de conifères sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 millimètres	C120111 Milliers de PMP	C120112	C120121 Milliers de PMP	C120122	C120131 Milliers de PMP	C120132	C120141 Milliers de PMP	C120142	C120151	C120152
	C120111 Pieds carrés	C120112	C120121 Pieds carrés	C120122	C120131 Pieds carrés	C120132	C120141 Pieds carrés	C120142	C120151 Pieds carrés	C120152
Bois de conifères pour parquets (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulés, boutetés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout	C120111 Pieds carrés	C120112	C120121 Pieds carrés	C120122	C120131 Pieds carrés	C120132	C120141 Pieds carrés	C120142	C120151 Pieds carrés	C120152
	C120111 Mètres cubes	C120112	C120121 Mètres cubes	C120122	C120131 Mètres cubes	C120132	C120141 Mètres cubes	C120142	C120151 Mètres cubes	C120152
Autres bois de conifères (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulés, boutetés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout (autres que moulures et chevilles de bois);	C120411 Mètres cubes	C120412	C120421 Mètres cubes	C120422	C120431 Mètres cubes	C120432	C120441 Mètres cubes	C120442	C120451 Mètres cubes	C120452
	C120511 Mètres cubes	C120512	C120521 Mètres cubes	C120522	C120531 Mètres cubes	C120532	C120541 Mètres cubes	C120542	C120551 Mètres cubes	C120552
Bois de conifères profilés à l'un des bouts, même profilés également tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout	C120611 Mètres cubes	C120612	C120621 Mètres cubes	C120622	C120631 Mètres cubes	C120632	C120641 Mètres cubes	C120642	C120651 Mètres cubes	C120652
	C120611 Mètres cubes	C120612	C120621 Mètres cubes	C120622	C120631 Mètres cubes	C120632	C120641 Mètres cubes	C120642	C120651 Mètres cubes	C120652

Tableau 1C - Ventes de produits connexes à la fabrication de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Veuillez indiquer vos ventes des produits suivants connexes à la fabrication de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux et figurant dans le tableau 1B ci-dessus. Veuillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de billes et de billons utilisée pour fabriquer ces produits. Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait, les escomptes, les rabais sur ventes, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise. Incluez les produits connexes à la fabrication de produits figurant dans le tableau 1B à partir de billes et billons de résineux. Si un produit connexe est utilisé dans la production de produits connexes de valeur plus élevée, déclarez UNIQUEMENT la quantité vendue et la valeur du produit connexe de valeur plus élevée.

Produits à partir de billes et billons de résineux comme matières brutes (achetés et récoltés)		Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de SCAN
Description			
Copeaux de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130102
Rabotures de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130202
Sciure de résineux (sauf agglomérée)		Tonnes métriques anhydre	C130302
Boulettes agglomérées de sciures de bois résineux, sauf les produits combustibles		Tonnes métriques anhydre	C130402
Litière d'animaux fabriquée de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130502
Déchets de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130602
<p>Note : Ne pas inclure le volume ou la valeur des déchets de bois de résineux, ou d'autre bois de chauffage, utilisés pour produire de l'électricité, de la vapeur, ou chauffer ou refroidir de l'air ou de l'eau, ces produits connexes de valeur plus élevée étant déclarés comme produits ailleurs dans le tableau 1C.</p>		Tonnes métriques anhydre	C130702
Pailis de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130802
Écorces de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C130902
Moultures de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C131002
Farine de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C131102
Laine de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	C131202
Bois de fardage de résineux utilisé dans l'emballage		Tonnes métriques anhydre	

Produits à partir de billes et billons de résineux comme matières brutes (achetés et récoltés)		Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Description			
		C131401	C131402
Bûches de sciure de bois de résineux agglomérée		Tonnes métriques anhydre	
Bûches de sciure de bois de résineux comprimée		C131501	C131502
Produits combustibles à base de déchets de bois de résineux		C131601	C131602
Bûches, granules et briquettes fabriquées de sous-produits de bois de résineux agglomérés, pour chauffage		C131701	C131702
Bûches, granules et briquettes fabriquées de déchets de bois de résineux agglomérés, pour chauffage		C131801	C131802
Combustible en boulettes de bois de résineux		C131901	C131902
Autres produits combustibles solides, non classés ailleurs		C132001	C132002
Exemples : • charbon de bois, même aggloméré • briquettes de charbon de bois • créosote de bois			
Déchets et rebuts de bois de résineux de scierie (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage)		C132101	C132102
Exemples : • rebuts de scierie • déchets de bois de résineux, sauf sciures et rabotures • déchets et rebuts de bois de résineux (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage)			
Vapeur		C132201	C132202
Note : Lorsque la vapeur sert à produire de l'électricité, chauffer de l'air ou chauffer de l'eau, ne pas inclure les volumes et les valeurs de la vapeur utilisée de cette façon ici. Ne pas inclure les quantités de vapeur produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).			
Air et eau refroidis ou chauffés		C132301	C132302
Ne pas inclure les quantités d'air chauffé ou refroidi produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).		Gigajoules	
Électricité		C132401	C132402
Ne pas inclure les quantités d'électricité produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel). Inclure la valeur de la production d'électricité servant à déplacer des charges, ainsi que la valeur de l'électricité excédentaire qui est exportée par votre établissement.		Mégawatt-heures	
Tous les autres produits de résineux, non mentionnés ailleurs			C132502

Section 2 :

Produits NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 fabriqués à partir de billes et de billons de résineux

Tableau 2A - Achat de billes et de billons pour fabriquer des produits NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Pour chaque espèce de conifères, veuillez fournir les détails de vos achats de billes et de billons utilisés dans la fabrication de produits NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006 et énumérés dans le tableau 2B ci-dessous.

Vous devez déclarer les achats auprès d'autres établissements à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Dans le cas des billes et billons récoltés dans la tenure de votre établissement, déclarez la valeur figurant dans vos livres de comptes f.a.b. sortie usine.

Inclure uniquement les billes et billons de résineux achetés et récoltés pour fabriquer les produits figurant dans le tableau 2B. Ne pas inclure les billes et billons résineux qui n'ont pas été transformés ou modifiés dans votre unité commerciale et qui ont été revendus.

Déclarez les achats en milliers de dollars canadiens.

Billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de pruche (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	Quantité achetée et récoltée	Coût des achats (franco à bord à la sortie de l'usine incluant les droits de coupe payés)	Milliers de \$CAN		
					Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes
C210111	C210112	C210121	C210122	C210131	C210132	C210141	C210142	C210151	C210152
Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes	Mètres cubes

Tableau 2B - Ventes de produits de résineux NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Pour chaque espèce de conifères, veuillez indiquer vos ventes des produits suivants NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006. Veuillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de billes et de billons utilisée pour fabriquer ces produits.

Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait, les escomptes, les rabais sur ventes, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise.

Incluez les produits fabriqués à partir de billes et de billons de résineux, mais pas ceux produits à partir de bois d'œuvre.

Description	Produit de billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit d'autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	
	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes MILLIERS de \$CAN
Bois de chauffage de résineux (inclus bois de chauffage de résineux en fagots, bois de chauffage de résineux en rondins, bois de chauffage de résineux en ramilles)	C220111	C220112	C220121	C220122	C220131	C220132	C220141	C220142
	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques
Poteaux, pieux et piquets, en bois résineux brut non traité (inclus poteaux de clôture de conifères non traités, poteaux de conifères non traités pour lignes télégraphiques, poteaux de résineux équarris, non traités (sauf sciés), poteaux de résineux non traités (sauf sciés))	C220211	C220212	C220221	C220222	C220231	C220232	C220241	C220242
	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés	Mètres carrés
Bardeaux de fente et bardeaux de résineux	C220311	C220312	C220321	C220322	C220331	C220332	C220341	C220342
Traverseurs en bois non traité de résineux	C220411	C220412	C220421	C220422	C220431	C220432	C220441	C220442
Poteaux, pieux et piquets de bois traité de résineux	C220511	C220512	C220521	C220522	C220531	C220532	C220541	C220542
	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP
Autres produits de bois traité de résineux (y compris le bois d'œuvre traité de résineux)	C220611	C220612	C220621	C220622	C220631	C220632	C220641	C220642
	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques	Mètres cubiques
Fermes de toit	C220711	C220712	C220721	C220722	C220731	C220732	C220741	C220742
	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP
Ensembles de fermes de toit	C220811	C220812	C220821	C220822	C220831	C220832	C220841	C220842
	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP	Milliers de PMP

Description	Produit de billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de pruche et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit d'autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	
	Quantité vendue	Valeur des ventes Millions de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Millions de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Millions de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Millions de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Millions de \$CAN
Poutrelles en I		C220812		C220822		C220832		C220842		C220852
Palettes		C221012		C221022		C221032		C221042		C221052
Ensembles d'éléments de palettes		C221112		C221122		C221132		C221142		C221152
Portes de garage		C221212		C221222		C221232		C221242		C221252
Pièces ou ensembles de portes de garage		C221312		C221322		C221332		C221342		C221352
Ensembles de cadres de porte		C221412		C221422		C221432		C221442		C221452
Bois lamellé-collé		C221512		C221522		C221532		C221542		C221552
Cadres de porte complets		C221612		C221622		C221632		C221642		C221652
Cadres de fenêtre complets		C221712		C221722		C221732		C221742		C221752
Ensembles de cadres de fenêtre		C221812		C221822		C221832		C221842		C221852
Meubles		C221912		C221922		C221932		C221942		C221952
Ensembles de meubles		C222012		C222022		C222032		C222042		C222052
Traverses (composants de palette utilisés pour les patins de palette) qui sont conformes aux spécifications de l'Accord de 2006		C220112		C220122		C220132		C220142		C220152
Cadres de sommiers à ressorts assemblés		C220212		C220222		C220232		C220242		C220252

Description	Produit de billes et billons d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest (sauf le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit de billes et billons de cèdre rouge de l'Ouest et le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)		Produit d'autres billes et billons de résineux et le bois de chauffage et le bois à pâte) comme matières premières (achetés et récoltés)	
	Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN	Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Ensembles de cadres de sommiers à ressorts qui sont conformes aux spécifications de l'annexe 1A de l'Accord de 2006		C222312		C222332		C222342		C222352
Composants de cadre de sommiers à ressorts dont les extrémités ont subi un découpage radial qui sont conformes aux spécifications de l'annexe 1A de l'Accord de 2006		C222412		C222432		C222442		C222452
Ensembles de cadres de lit		C222512		C222532		C222542		C222552
Piquets de clôture qui sont conformes aux spécifications de l'annexe 1A de l'Accord de 2006		C222612		C222632		C222642		C222652
Piquets appointés		C222712		C222732		C222742		C222752
Ensembles de maisons unifamiliales qui sont conformes aux spécifications de l'annexe 1A de l'Accord de 2006		C222812		C222832		C222842		C222852
Lattes de 6 mm et moins		C222912		C222932		C222942		C222952
Mouleurs		C223012		C223032		C223042		C223052
Éléments aboutés (i.e. collés par assemblage en bout) (qui ne comportent pas d'estampille de classification de construction)		C223112		C223132		C223142		C223152
Caisnes de fruits		C223212		C223232		C223242		C223252
Composantes de caisses de fruits		C223312		C223332		C223342		C223352
Contrement		C223412		C223432		C223442		C223452
Tasseaux (dimensions nominales de 1x2, 1x3, 1x4, 2x2)		C223512		C223532		C223542		C223552

Tableau 2C - Ventes de produits connexes à la fabrication de produits NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006

Veillez indiquer vos ventes des produits suivants connexes à la fabrication de produits NON VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux et figurant dans le tableau 2B ci-dessus. Veillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de billes et de billons utilisée pour fabriquer ces produits.

Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait, les escomptes, les rabais sur ventes, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise.

Incluez les produits connexes à la fabrication de produits figurant dans le tableau 2B à partir de billes et billons de résineux.

Si un produit connexe est utilisé dans la production de produits connexes de valeur plus élevée, déclarez UNIQUEMENT la quantité vendue et la valeur du produit connexe de valeur plus élevée.

Produits à partir de billes et billons de résineux comme matières brutes (achetés et récoltés)		Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Description			
C230101			C230102
Copeaux de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C230201			C230202
Rabotures de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C230301			C230302
Sciure de résineux (sauf agglomérée)		Tonnes métriques anhydre	
C230401			C230402
Boulettes agglomérées de sciures de bois résineux, sauf les produits combustibles		Tonnes métriques anhydre	
C230501			C230502
Litière d'animaux fabriquée de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C230601			C230602
Déchets de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
Note : Ne pas inclure le volume ou la valeur des déchets de bois de résineux, ou d'autre bois de chauffage, utilisés pour produire de l'électricité, de la vapeur, ou chauffer ou refroidir de l'air ou de l'eau, ces produits connexes de valeur plus élevée étant déclarés comme produits ailleurs dans le tableau 2C.			
C230701			C230702
Pailles de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C230801			C230802
Écorces de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C230901			C230902
Mouleurs de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C231001			C231002
Farine de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C231101			C231102
Laine de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
C231201			C231202
Bois de fardage de résineux utilisé dans l'emballage		Tonnes métriques anhydre	

Produits à partir de billes et billons de résineux comme matières brutes (achetés et récoltés)		Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
[NOTE : Les billes et billons de résineux comprennent : l'épinette, le pin, le sapin, la pruche de l'Ouest, le sapin de Douglas, le mélèze de l'Ouest, le thuya géant, et d'autres billes billons de résineux (sauf le bois de chauffage et la pulpe de bois)]			
Description			
Bûches de sciure de bois de résineux agglomérée	C231401		C231402
Bûches de sciure de bois de résineux comprimée	C231501	Tonnes métriques anhydre	C231502
Produits combustibles à base de déchets de bois de résineux	C231601	Tonnes métriques anhydre	C231602
Bûches, granules et briquettes fabriquées de sous-produits de bois de résineux agglomérés, pour chauffage	C231701	Tonnes métriques anhydre	C231702
Bûches, granules et briquettes fabriquées de déchets de bois de résineux agglomérés, pour chauffage	C231801	Tonnes métriques anhydre	C231802
Combustible en boulettes de bois de résineux	C231901	Tonnes métriques anhydre	C231902
Autres produits combustibles solides, non classés ailleurs Exemples : • charbon de bois, même aggloméré • briquettes de charbon de bois • résote de bois	C232001	Tonnes métriques anhydre	C232002
Déchets et rebuts de bois de résineux de scierie (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage) Exemples : • rebuts de scierie • déchets de bois de résineux, sauf sciures et rabotures • déchets et rebuts de bois de résineux (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage)	C232101	Tonnes métriques anhydre	C232102
Vapeur Note : Lorsque la vapeur sert à produire de l'électricité, chauffer de l'air ou chauffer de l'eau, ne pas inclure les volumes et les valeurs de la vapeur utilisée de cette façon ici. Ne pas inclure les quantités de vapeur produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).	C232201	Tonnes métriques anhydre	C232202
Air et eau refroidis ou chauffés Ne pas inclure les quantités d'air chauffé ou refroidi produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).	C232301	Gigajoules	C232302
Électricité Ne pas inclure les quantités d'électricité produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel). Inclure la valeur de la production d'électricité servant à déplacer des charges, ainsi que la valeur de l'électricité excédentaire qui est exportée par votre établissement.	C232401	Gigawatt-heures	C232402
Tous les autres produits de résineux, non mentionnés ailleurs			C232502

Section 3:

Billons et billes de résineux (achetés et récoltés) revendus dans le même état

Tableau 3A - Billes et billons de résineux (achetés et récoltés) revendus dans le même état

Vous devez fournir des détails pour l'ensemble des billes et billons de résineux achetés et récoltés par votre établissement, qui n'ont pas été transformés ou modifiés et qui ont été revendus dans le même état.

Les valeurs déclarées à cette section ne doivent pas être incluses dans les sections 1 ou 2 du questionnaire.

Description	Quantité achetée et récoltée	Coût des achats (franco à bord à la sortie de l'usine incluant les droits de coupe payés) Milliers de \$CAN	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Billes et billons de sciage de résineux - achetés/récoltés sous forme de billes de sciage et revendus dans la même condition sous forme de billes de sciage	C81011 Mètres cubes	C810112	C820112
Billes et billons de sciage de résineux - achetés/récoltés sous forme de billes de sciage et revendus dans la même condition sous forme de billes à pâte Exemples: <ul style="list-style-type: none"> • billes de bois à pâte de conifères (résineux) • billes écorcées de bois à pâte de sapin baumier • billes écorcées de bois à pâte d'épinette • bois à pâte de résineux 	C81021 Mètres cubes	C810212	C820212

Section 4 : Produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'oeuvre résineux de 2006 fabriqués à partir de bois d'oeuvre de résineux

Tableau 4A - Achats de bois d'oeuvre de résineux pour produire des produits de bois d'oeuvre de résineux réunis VISÉS par l'Accord sur le bois d'oeuvre résineux de 2006.

Pour chaque espèce de conifères, veuillez indiquer UNIQUEMENT vos achats de bois d'oeuvre de résineux utilisés pour la fabrication de produits énumérés dans le tableau 4B. Veuillez déclarer les achats à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Inclure uniquement le bois d'oeuvre de résineux acheté pour fabriquer les produits énumérés dans le tableau 4B. Ne pas inclure le bois d'oeuvre qui a été revendu. Déclarez les achats en milliers de dollars canadiens.

Bois d'oeuvre d'épinette, de pin et de sapin (sauf le bois d'oeuvre embouveté et le bois d'oeuvre biseauté)		Bois d'oeuvre de pruche (sauf le bois d'oeuvre embouveté et le bois d'oeuvre biseauté)		Bois d'oeuvre de sapin de Douglas et de mélèze de l'Ouest (sauf le bois d'oeuvre embouveté et le bois d'oeuvre biseauté)		Bois d'oeuvre de cèdre rouge de l'Ouest (sauf le bois d'oeuvre embouveté et le bois d'oeuvre biseauté)		Autre bois d'oeuvre de résineux (sauf le bois d'oeuvre embouveté et le bois d'oeuvre biseauté)	
Quantité achetée pour utilisation dans la production de tous les produits ci-dessous	Coût des achats pour le bois d'oeuvre résineux	Quantité achetée pour utilisation dans la production de tous les produits ci-dessous	Coût des achats pour le bois d'oeuvre résineux	Quantité achetée pour utilisation dans la production de tous les produits ci-dessous	Coût des achats pour le bois d'oeuvre résineux	Quantité achetée pour utilisation dans la production de tous les produits ci-dessous	Coût des achats pour le bois d'oeuvre résineux	Quantité achetée pour utilisation dans la production de tous les produits ci-dessous	Coût des achats pour le bois d'oeuvre résineux
Milliers de \$CAN		Milliers de \$CAN		Milliers de \$CAN		Milliers de \$CAN		Milliers de \$CAN	
C31011	C31012	C31021	C31022	C31031	C31032	C31041	C31042	C31051	C31052
Milliers de PMP		Milliers de PMP		Milliers de PMP		Milliers de PMP		Milliers de PMP	

Tableau 4B - Ventes de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre de résineux 2006 et fabriqués à partir de bois d'œuvre de résineux

Veillez indiquer vos ventes des produits suivants VISÉS par l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006. Veillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c-à-d. prix de vente final ou valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de bois d'œuvre utilisée pour fabriquer ces produits. Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfaits, les escomptes, les rabais sur vente, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise. Inclure les produits fabriqués à partir de bois d'œuvre, mais pas ceux produits à partir de billes et de billons.

Produits à partir de bois d'œuvre de résineux comme matières premières [NOTE : Le bois d'œuvre de résineux comprend : l'épinette, le pin, le sapin, la pruche de l'Ouest, le sapin de Douglas, le mélèze de l'Ouest, le cèdre rouge de l'Ouest, et d'autres bois d'œuvre de résineux (sauf le bois d'œuvre embouteté et le bois d'œuvre biseauté)]	Description	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
C320102	Bois de conifères pour parquets (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulés, boutetés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout	
C320202	Bois de conifères pour parements (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulés, boutetés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout	
C320302	Bois de conifères profilés à l'un des bouts, même profilés également tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou aboutés/collés par assemblage en bout	
C320402	Bois de conifères prépercés à encoches et bois en pièces angulaires.	

Tableau 4C - Ventes de produits connexes à la fabrication de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'oeuvre résineux de 2006 et fabriqués à partir de bois d'oeuvre de résineux

Veillez indiquer vos ventes des produits suivants connexes à la fabrication de produits VISÉS par l'Accord sur le bois d'oeuvre résineux et figurant dans le tableau 4B ci-dessus. Veuillez déclarer les ventes à la valeur figurant dans vos livres de comptes (c.-à-d. le prix de vente final ou la valeur de l'écriture comptable). Si ces chiffres ne sont pas disponibles, veuillez fournir une estimation fondée sur la quantité de billes et de billons utilisée pour fabriquer ces produits. Déclarez les ventes en milliers de dollars canadiens, moins les frais d'expédition par transporteurs généraux ou à forfait, les escomptes, les rabais sur ventes, les retours, les taxes de vente et les droits et taxes d'accise. Incluez les produits connexes à la fabrication de produits figurant dans le tableau 4B à partir de bois d'oeuvre de résineux. Si un produit connexe est utilisé dans la production de produits connexes de valeur plus élevée, déclarez UNIQUEMENT la quantité vendue et la valeur du produit connexe de valeur plus élevée.

Description	Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Copeaux de résineux	C350101 Tonnes métriques anhydre	C350102
Rabotures de résineux	C350201 Tonnes métriques anhydre	C350202
Sciure de résineux (sauf agglomérée)	C350301 Tonnes métriques anhydre	C350302
Boulettes agglomérées de sciures de bois résineux, sauf les produits combustibles	C350401 Tonnes métriques anhydre	C350402
Litière d'animaux fabriquée de bois de résineux	C350501 Tonnes métriques anhydre	C350502
Déchets de bois de résineux Note : Ne pas inclure le volume ou la valeur des déchets de bois de résineux, ou d'autre bois de chauffage, utilisés pour produire de l'électricité, de la vapeur, ou chauffer ou refroidir de l'air ou de l'eau, ces produits connexes de valeur plus élevée étant déclarés comme produits ailleurs dans le tableau 4C.	C350601 Tonnes métriques anhydre	C350602
Paille de bois de résineux	C350701 Tonnes métriques anhydre	C350702
Écorces de bois de résineux	C350801 Tonnes métriques anhydre	C350802
Moultures de bois de résineux	C350901 Tonnes métriques anhydre	C350902
Farine de bois de résineux	C351001 Tonnes métriques anhydre	C351002
Laine de bois de résineux	C351101 Tonnes métriques anhydre	C351102
Bois de fardage de résineux utilisé dans l'emballage	C351201 Tonnes métriques anhydre	C351202

Produits à partir de bois d'oeuvre de résineux comme matières brutes
 [NOTE : Le bois d'oeuvre de résineux comprend : l'épinette, le pin, le sapin, la pruche de l'Ouest, le sapin de Douglas, le mélèze de l'Ouest, le thuja géant, et d'autres billes et billons de résineux (sauf le bois de chauffage et la pulpe de bois)]

Produits à partir de bois d'oeuvre de résineux comme matières brutes		Quantité vendue	Valeur des ventes Milliers de \$CAN
Description			
		C351401	C351402
Bûches de sciure de bois de résineux agglomérée		Tonnes métriques anhydre	
Bûches de sciure de bois de résineux comprimée		C351501	C351502
Produits combustibles à base de déchets de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
		C351601	C351602
Bûches, granules et briquettes fabriquées de sous-produits de bois de résineux agglomérés, pour chauffage		Tonnes métriques anhydre	
		C351701	C351702
Bûches, granules et briquettes fabriquées de déchets de bois de résineux agglomérés, pour chauffage		Tonnes métriques anhydre	
		C351801	C351802
Combustible en boulettes de bois de résineux		Tonnes métriques anhydre	
		C351901	C351902
Autres produits combustibles solides, non classés ailleurs		Tonnes métriques anhydre	
		C352001	C352002
Exemples : • charbon de bois, même aggloméré • briquettes de charbon de bois • créosote de bois		Tonnes métriques anhydre	
Déchets et rebuts de bois de résineux de scierie (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage)		C352101	C352102
Exemples : • rebuts de scierie • déchets de bois de résineux, sauf sciures et rabotures • déchets et rebuts de bois de résineux (sauf les sous-produits et les âmes de billes de déroulage)		Tonnes métriques anhydre	
Vapeur		C352201	C352202
Note : Lorsque la vapeur sert à produire de l'électricité, chauffer de l'air ou chauffer de l'eau, ne pas inclure les volumes et les valeurs de la vapeur utilisée de cette façon ici. Ne pas inclure les quantités de vapeur produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).		Gigajoules	
Air et eau refroidis ou chauffés		C352301	C352302
Ne pas inclure les quantités d'air chauffé ou refroidi produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel).		Gigajoules	
Électricité		C352401	C352402
Ne pas inclure les quantités d'électricité produites à partir de combustible auxiliaire (p. ex. gaz naturel). Inclure la valeur de la production d'électricité servant à déplacer des charges, ainsi que la valeur de l'électricité excédentaire qui est exportée par votre établissement.		Mégawatt-heures	
Tous les autres produits de résineux, non mentionnés ailleurs		C352502	

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*.

Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui ont accepté de garder les données confidentielles et de les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Pour toutes les industries manufacturières — des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi qu'avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, le Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, le Ministère des Richesses naturelles et des forêts de l'Ontario, le Ministère de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques du Manitoba, le Saskatchewan Ministry of the Economy, Alberta Ministry of Agriculture and Forestry, le British Columbia Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada et l'Office national de l'énergie.

Pour les établissements œuvrant dans le secteur de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux (incluant l'aluminium), de la fabrication de matériaux en terre cuite pour le bâtiment et de matériaux réfractaires, de la fabrication de ciment et de chaux — des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le Newfoundland and Labrador Department of Natural Resources, le Ministère de l'Énergie et des Mines du Nouveau-Brunswick, le Ministère des Ressources minières du Manitoba, le British Columbia Ministry of Energy and Mines et le British Columbia Ministry of Natural Gas Development.

Divulgence autorisée

L'**article 17** de la *Loi sur la statistique* autorise la divulgation d'une liste d'établissements et d'entreprises commerciales incluant les noms des établissements, leur emplacement (province, territoire et municipalité) et les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). La divulgation de ces listes peut être autorisée afin d'aider les analystes à interpréter les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle sur les industries manufacturières (de l'exploitation forestière).

Couplages d'enregistrements

Pour améliorer les données de la présente enquête et réduire au minimum le fardeau de réponse, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de sources administratives.

**Merci d'avoir rempli ce questionnaire.
Veuillez garder une copie pour vos dossiers.
Consultez notre site Web à www.statcan.gc.ca**